

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 915

présenté par

M. Latombe, Mme Vichnievsky, M. Balanant, Mme Brocard, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bourlanges, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, M. Favennec Becot, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Joso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, M. Philippe Vigier et M. Waserman

ARTICLE 21

I. – Compléter l'alinéa 9 par les trois phrases suivantes :

« Les enregistrements sont conservés unitairement chiffrés, signés et horodatés sur le serveur de stockage. Ce dernier doit faire l'objet de mesures de sauvegarde. La technologie utilisée doit être contrôlée par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information. »

II. – En conséquence, procéder au même ajout à l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les auteurs de cet amendement, il est essentiel d'assurer la sécurité des données stockées tant en termes de confidentialité que d'intégrité. Ainsi, la Commission nationale de l'informatique et des libertés recommande "d'assurer la sécurité des enregistrements depuis le déchargeement de la caméra jusqu'à leur exploitation dans le cadre de procédures judiciaires, administratives ou disciplinaires".

C'est pourquoi, les auteurs de cet amendement proposent que les enregistrements soient conservés unitairement chiffrés, signés et horodatés sur le serveur de stockage et que ce dernier fasse l'objet de mesures de sauvegarde.

Par ailleurs, la technologie utilisée pour sécuriser les images captées doit faire l'objet d'un contrôle de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi). Pour les auteurs de cet amendement, ce contrôle est indispensable au regard des enjeux liés à la protection des données personnelles.